0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 21
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 25
Quorum : 13
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/09/2022
Réuni le : 29/09/2022
Sous la présidence de : Marc Levrard
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Groupement papier - Le C.A. autorise le Principal à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes de papier destiné à la reprographie pour l'année civile 2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Levrard
Prénom : Marc
Signé le: 30/09/2022 14:46:07

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DES COMMANDES

DE PAPIER REPROGRAPHIE – ANNÉE CIVILE 2023

(art 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Il est constitué entre les établissements mentionnés sur l'annexe à la présente convention et désignés ci-après, "adhérents", un groupement de commandes régi par :

- Le code de l'éducation, notamment les articles L421-14, R421-20 et R421-54 ;
- Le code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28 ;
- La présente convention.

Article 1er
Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est « Achats de papier reprographie ».

Article 2
Objet

Le groupement de commande a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, d'exécuter, avec le(s) titulaire(s) retenu(s) à l'issue d'une procédure groupée, un marché pour l'acquisition de papier reprographie.

Pour ce faire les adhérents donnent mandat au coordonnateur pour passer, signer et notifier le marché nécessaire à la satisfaction de leurs besoins.

Article 3
Durée

La présente convention entre en vigueur selon les dispositions fixées à l'article L. 421-14 du code de l'éducation. Elle s'achève à la réalisation complète de son objet.

Article 4
L'établissement coordonnateur

L'établissement coordonnateur est le lycée Georges Clemenceau, à Chantonnay (Vendée), établissement siège du groupe de service « commande groupée », régi par la convention susmentionnée.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation du marché.

A ce titre, le coordonnateur :

- centralise les besoins des adhérents, exposés au moyen de la fiche « recensement des besoins » et les conventions d'adhésion ;

- choisit la procédure de passation du marché, conformément aux dispositions du code des marchés publics et notamment aux articles 20, 21, 22 et 23 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- rédige les cahiers des charges (C.C.A.P, C.C.T.P, bordereau des prix, …), l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ;

- gère les opérations de consultation normalement dévolues au pouvoir adjudicateur (envoi aux publications, envoi des dossiers aux candidats, réception des plis de candidatures et d'offres, …) ;

- informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres ;

- signe le marché et le soumet le cas échéant au contrôle de légalité ;

- notifie le marché au(x) fournisseur(s) retenu(s) ;

- envoie à chaque adhérent les documents nécessaires à l'exécution du marché, notamment les cahiers des charges, une copie de l'acte d'engagement signé et notifié par le coordonnateur, accompagné des pièces éventuellement annexées, des documents attestant l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité ainsi que de l'accusé de réception de la notification au(x) cocontractant(s), les certificats administratifs, sociaux et fiscaux, et, le cas échéant, les fiches techniques des produits concernés;

- répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

Le coordonnateur tient à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée, même en cas de transfert du siège du groupement de services "commande groupée" susmentionné.

Article 5
Obligations des adhérents

Les adhérents communiquent à l'établissement coordonnateur une évaluation sincère de leurs besoins relatifs à l'objet défini à l'article 2, au moyen de la fiche « recensement des besoins »[1]. Les fiches « recensement des besoins » renseignées figurent en annexe à la présente convention.

Chaque adhérent est responsable de la bonne exécution du marché en référence à l'engagement qu'il aura exprimé lors du recensement de ses besoins.

Le retrait du groupement n'est possible qu'à l'expiration de la période d'exécution du marché.

Article 6
Commission technique

La commission technique du groupement de commandes est constituée de gestionnaires des établissements membres, assistés de toute personne compétente désignée par des gestionnaires dans leur établissement.

Elle est chargée d'assister l'établissement coordonnateur dans les tâches préparatoires à l'attribution du marché. A ce titre, elle est réunie par le coordonnateur entre l'ouverture des plis et le choix des offres, afin d'élaborer des propositions au vu des offres présentées et des échantillons fournis par les candidats ;

La présente convention est établie en un exemplaire original, en possession de l'établissement coordonnateur, auquel sont annexées :

- La liste des adhérents
- La décision d'adhésion de chaque membre du groupement.

.

Cachet

Fait à ……, le ……

Signature du représentant légal,

[1] ***Les besoins recensés par chaque adhérent expriment l'engagement de chacun d'eux, avec une marge de 10 % en plus ou en moins, conformément aux dispositions du Cahier des Clauses Particulières***

ANNEXE A LA CONVENTION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DES COMMANDES DE PAPIER REPROGRAPHIE 2023

(Art. 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

LISTE DES 58 ÉTABLISSEMENTS ADHÉRANT AVANT VOTE DE LEURS CONSEILS D'ADMINISTRATION RESPECTIFS

	ÉTABLISSEMENTS	COMMUNES	MARCHÉ PAPIER REPRO
01	Collège Alexandre Soljenitsyne	Aizenay	
02	Lycée		
03	Lycée Bergson	Angers	
04	Collège Stéphane Piobetta	Aubigny – Les Clouzeaux	
05	Collège Saint-Exupéry	Bellevigny	
06	Collège Marais Poitevin	Benet	
07	Collège Charles Milcendeau	Challans	
08	Lycée François Truffaut		
09	Lycée René Couzinet		
10	Collège René Couzinet	Chantonnay	
11	Lycée Georges Clemenceau		
12	Lycée Fernand Renaudeau	Cholet	
13	Collège Cacault	Clisson	
14	Collège Rosa Parks		
15	Lycée Aimé Césaire		
16	Collège Georges Clemenceau	Essarts-en Bocage	
17	Collège François Viète	Fontenay-le-Comte	
18	Lycée François Rabelais		
19	Collège Golfe des Pictons	L'Ile d'Elle	
20	Collège Pierre Mendès-France	La Chataigneraie	
21	Collège Édouard Herriot	La Roche-sur-Yon	
22	Collège Les Gondoliers		
23	Collège Nicolas Haxo		
24	Lycée de Lattre de Tassigny		

25	Collège Alain Fournier	Le Mans	
26	Collège Léon Tolstoï		
27	Lycée Gabriel Touchard		
28	Collège Jacques Laurent	Les Achards	
29	Lycée Jean Monnet	Les Herbiers	
30	Collège Pierre Mauger	Les Sables d'Olonne	
31	Collège Paul Langevin		
32	Lycée Savary de Mauléon		
33	Lycée Éric Tabarly		
34	Lycée Valère Mathé		
35	Collège Emile Beaussire	Luçon	
36	Collège Le Sourdy		
37	Lycée Atlantique		
38	Collège Jules Ferry	Montaigu	
39	Collège Michel Ragon		
40	Lycée Léonard de Vinci		
41	Collège Olivier Messiaen	Mortagne-sur-Sèvre	
42	Collège Corentin Riou	Moutiers-les-Mauxfaits	
43	Collège Chantenay	Nantes	
44	Collège Victor Hugo		
45	Collège – Lycée Jules Verne		
46	Collège Molière	Noirmoutier	
47	Collège Jean Rostand	Orvault	
48	Lycée Nicolas Appert		
49	Collège Louise Michel	Paimboeuf	
50	Lycée Albert Chassagne		
51	Lycée des Pays de Retz	Pornic	
52	Collège Gaston Chaissac	Pouzauges	
53	Collège Pierre Garcié-Ferrande	Saint-Gilles-Croix-de-Vie	
54	Lycée du Pays de St Gilles		
55	Collège Jolliot-Curie	Saint-Hilaire-des-Loges	
56	Collège Les Colliberts	Saint-Michel-en-L'Herm	
57	Collège René Bernier	Saint-Sébastien-sur-Loire	
58	Collège de l'Anglée	Sainte-Hermine	

0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adhésion F.A.L. 44

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 22
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 25
Quorum : 13
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/09/2022
Réuni le : 29/09/2022
Sous la présidence de : Marc Levrard
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise le collège à adhérer à la F.A.L. 44.
Pièce(s) jointe(s)
[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Adhésion F.A.L. 44 - Le C.A. valide l'adhésion du collège à la ligue de l'enseignement pour l'année scolaire 2022-2023 et pour la somme de 150 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Levrard
Prénom : Marc
Signé le: 30/09/2022 14:46:10

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Adhésion à l'Aroeven

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 23
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 25
Quorum : 13
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/09/2022
Réuni le : 29/09/2022
Sous la présidence de : Marc Levrard
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'adhésion du collège à l'Aroeven.

Pièce(s) jointe(s)

[ ] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Adhésion Aroeven - Le C.A. valide l'adhésion du collège à l'Aroeven pour l'année scolaire 2022-2023 et pour la somme de 76 €.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Levrard
Prénom : Marc
Signé le: 30/09/2022 14:46:40

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

0440008V
ACADEMIE DE NANTES
COLLEGE CACAULT
8 ROUTE DE GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tel : 0240540204

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Concessions de logement

Numéro de séance : 1
Numéro d'enregistrement : 24
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 25
Quorum : 13
Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration
Convoqué le : 20/09/2022
Réuni le : 29/09/2022
Sous la présidence de : Marc Levrard
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le tableau des consessions de logement du collège.

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [ ] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le C.A. approuve le tableau d'occupation des logements de fonction pour l'année scolaire 2022-2023.

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	15
Pour :	15
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

Dém'Act
Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Levrard
Prénom : Marc
Signé le: 30/09/2022 14:47:10

Ce document est au format électronique. Il est porteur d'une signature électronique apposée au moment de sa signature par le responsable authentifié de l'entité.

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Service programmation et fonctionnement des collèges
100010

OCCUPATION DES LOGEMENTS DE FONCTION
ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023 (décret 2008.263 du 14/03/2008 et article 67 - loi 2007.209 du 19/02/2007)

ANNEXE 1

DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT : Collège Cacault Route de Gorges 44190 CLISSON	**CLASSEMENT PONDERE (1)**	- Collégiens hors SEGPA-ULIS ..... X 1 point ..... - Elèves SEGPA-ULIS ..... X 2 points ..... - Demi-pensionnaires ..... X 1 point ..... - Internes ..... X 3 points ..... **NOMBRE TOTAL DE POINTS**	**Nombre de logements :** 6 **Adresse :** (si différente de celle du collège)

SITUATION DES LOGEMENTS à la rentrée 2021						**OCCUPATION A LA RENTRÉE 2022 (si modification)**		**Observations sur DOL et sur nature logement**
Rappel Décision collective d'attribution				**Affectation N - 1**				
Emploi	Type de logement	Surface	Nature occupation (2)	Nom Prénom	fonction	Nom Prénom	fonction	
Principal	F6 2ème	120	NAS	Mme DURAND Florine	Principale	M. LEVRARD Marc	Principal	
Gestionnaire	F5 1er	100	NAS	Mme ABAH Odile	Gestionnaire			
Principal Adjoint	F5 1er	100	NAS	Vacant				DOL
Agent d'Accueil	F4 2ème	81	NAS	Mme SAUVAGET Sylvie	Agent d'accueil			
	F2	45	NA	Vacant				Inhabitable
	F2	45	NA	Vacant				Inhabitable

Soumis au conseil d'administration en date du : .....

A , le

Le Chef d'Etablissement
(signature précédée de la mention "certifié exact")

Visa du service France Domaine

A , le

P/Le Trésorier-Payeur Général

1) Pour mémoire, si un interne ou demi-pensionnaire est accueilli dans un autre établissement, les points supplémentaires sont attribués à l'établissement qui en assure l'hébergement.
2) Nature de la mise à disposition à préciser :
- N.A.S. = Nécessité Absolue de Service, * à titre dérogatoire
- C.O.P. = Convention d'Occupation Précaire